

UBS poursuivie par le fisc aux Etats-Unis, au bénéfice de crédit d'impôts en Suisse : en période de crise, la socialisation des pertes fonctionne bien

Autor(en): **Jaggi, Yvette**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(2008)**

Heft 1786

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1012528>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

prochainement proposer au parlement un projet de loi adaptant la surveillance du Ministère public à ce nouveau contexte. A défaut d'une solution idéale qui ferait du parquet une sorte de quatrième

pouvoir (DP 1746), le compromis devrait consister à trouver une solution qui garantisse autant que possible l'indépendance du Ministère public dans l'accomplissement de ses tâches vis-à-vis de ses

éventuelles autorités politiques de surveillance. On verra à l'aune de cette loi l'importance que le parlement accorde à l'indépendance des autorités judiciaires.

UBS poursuivie par le fisc aux Etats-Unis, au bénéfice de crédit d'impôts en Suisse

En période de crise, la socialisation des pertes fonctionne bien

Yvette Jaggi (8 juillet 2008)

La crise financière n'en finit pas d'enrichir notre vocabulaire. Après les crédits *subprime*, la titrisation, les fonds souverains, les «*monoliners*», voici donc les crédits d'impôt. La plupart des contribuables en ont appris l'existence en lisant leur journal samedi dernier. Ils ont au mieux compris que ces crédits, estimés à trois milliards de francs et dûment activables, allaient permettre à UBS d'approcher, voire de retrouver, les chiffres noirs au deuxième semestre de l'année en cours; il n'est pas sûr que cela suffira à consoler la banque de ses déboires américains (DP 1785).

Ce qui apparaît comme un véritable miracle aux médias qui inventent quand ils ne comprennent pas est parfaitement légal et réglementaire pour les sociétés appliquant les normes comptables IFRS (*International Financial Reporting Standards*), en vigueur sous ce nom depuis 2005 dans la plupart des pays

européens, Suisse comprise. Soucieuses de «*juste valeur*», ces normes, et bien sûr les lois fiscales correspondantes, autorisent la compensation des résultats des bonnes par ceux des mauvaises années. En temps de vaches maigres, les sociétés peuvent activer les pertes d'au plus sept exercices écoulés, pour autant qu'elles n'aient pas déjà fait l'objet d'une déduction antérieure sur le bénéfice net. Condition évidemment remplie par les pertes de l'UBS réalisées en 2007, qui dépassaient les cinq milliards. D'où les modestes trois milliards «*trouvés*» par UBS pour rééquilibrer son bilan au 30 juin 2008, dont la publication est attendue pour le 12 août.

Il n'empêche: qui dit crédits, dit créanciers. En l'occurrence, les collectivités les plus touchées sont celles où UBS a un siège, avec un rayon d'action plus ou moins étendu. Sachant que le produit de l'impôt sur le bénéfice est tombé à zéro l'an dernier, les trois milliards de pertes

reportées de l'UBS entraînent une diminution nette de recettes fiscales pour nombre de collectivités, notamment pour la ville et le canton de Zurich, à raison de 200 millions et de «*plusieurs centaines de millions*» de francs respectivement. En Suisse romande, Lausanne, siège d'UBS pour cette partie du pays, et le canton de Vaud devraient subir le plus fort manque à encaisser.

Au début de cette année, nous avons analysé les effets publics d'une crise pas seulement privée, celle des crédits *subprime* (DP 1768). On attend avec intérêt la récapitulation des cadeaux obligatoirement offerts par les autorités fiscales de Suisse. Cela permettra de prendre la mesure d'un cas spectaculaire de socialisation des pertes, dont la survenance n'empêche en aucune manière la progression des profits privés, par exemple sous forme de salaires et bonis aux cadres supérieurs des grandes banques commerciales.